

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT
Séance du 27 septembre 2024 à 20 heures

Etaient présents : Myriam RESLINGER, Pascal SPITZ, Julien LEICK, François LECUROU, Ghislain WILLAUME, Mathieu BRIESCH, Jonathan EGLOFF, Régis POINSIGNON, Florine MALARD

Avaient donné pouvoir : Bruno PERRIOL à Myriam RESLINGER

Etaient absents :

Mélissa Hamant, secrétaire de mairie, est nommé(e) secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 20 heures.

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et invite les élus à le signer.

Le maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant : 7. DAC « mise aux normes des cloches ». Décision du conseil : accepté à l'unanimité.

1. Location de la réserve de chasse communale

Suite au décès du locataire de la chasse de la réserve communale sur le ban de MAINVILLER, M. Marcel LEICK, en date du 26/11/2023, M. Martial HEIP demande en date du 18/06/2024, la location de ladite réserve soit :

- Parcelle n°15 en section 05 pour 25 ha 86 a 04 ca
- et ses enclaves : parcelles 14 et 18 en section 05 situées à MAINVILLERS.

Vu l'avis de la 4C,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de louer le droit de chasse sur la réserve communale à MAINVILLERS à M. Martial HEIP pour le prix de 50 euros par an.

2. Indemnité du greffier de la chasse

Vu la délibération du 2 avril 2022 accordant à la secrétaire de mairie, une indemnité de 8% du produit de la location de la chasse,

Considérant qu'en date du 7 juin 2024, la Préfecture nous signale que l'indemnité du greffier de la chasse ne peut excéder 4% conformément à la circulaire du préfet de la Moselle n°57-184 du 28 octobre 1957.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de fixer l'indemnité pour la répartition du produit de la chasse accordée à la secrétaire de mairie, à 4%.

3. Protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire a vu son importance renforcée via l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581. En effet, la participation employeur devient obligatoire :

- dès le 1^{er} janvier 2025 à hauteur d'au moins 7 € brut mensuel par agent pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) –
- et dès le 1^{er} janvier 2026 pour la mutuelle santé à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel par agent.

Afin de répondre à cette obligation légale, la commune peut :

- 1) Soit adhérer à une ou aux deux conventions de participation du CDG ;
- 2) Soit participer au financement de contrats individuels labellisés (souscrit par l'agent auprès de l'assureur labellisé de son choix, liste sur le site du ministère des collectivités locales).

Le maire propose de participer aux contrats labellisés des agents sur la base des montants minimums légaux. Une délibération sera nécessaire avant le 31 décembre 2024 et après saisie du CST du Centre de gestion.

4. Antenne de téléphonie

Afin de sécuriser le foncier de son architecture réseau, la société ON TOWER FRANCE, propriétaire du pylône de téléphonie mobile sis lieu-dit « Quoirattes » à Thicourt, souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale sur laquelle ledit pylône est implanté :

- 80 m² pour 21 390 euros HT euros en lieu et place de la location actuelle de 3500 euros par an soit 6 ans de loyers

Le maire propose de ne pas céder le foncier communal mais de conclure un bail emphytéotique de 30 ans ou un usufruit temporaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise le maire à conclure un bail emphytéotique ou un usufruit temporaire de 30 ans pour la somme de 27 000 euros,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

5. Procédure de péril



La grange sise rue Principale (cadastrée A n°1260) menace de s'effondrer. Le propriétaire, M. MELCHIOR demeurant à FOLSCHVILLER, ne répond ni à nos courriers, ni à nos appels téléphoniques.

Le maire présente aux membres du conseil, la procédure de péril.

Lorsqu'un immeuble présente un danger aux vues de sa solidité, le maire peut engager une procédure de péril contre le propriétaire. Une procédure de péril ordinaire est engagée en cas de danger non immédiat. En revanche, quand l'immeuble présente une menace réelle et actuelle pour la sécurité, une procédure de péril imminent doit être engagée.

Il faut préalablement établir un rapport de situation. Le rapport est mis disposition de la personne qui devra

exécuter les mesures pour remédier à la situation de péril, c'est à dire le propriétaire. Ce dernier peut présenter ses observations dans un délai qui ne peut être inférieur à 1 mois.

Procédure de péril non imminent :

Le maire met en demeure le propriétaire de faire cesser le péril et à défaut d'exécution des travaux, un arrêté de péril non imminent est pris par le Maire, 3 cas :

- le propriétaire conteste et un expert sera désigné par le propriétaire pour une expertise contradictoire, recours devant le TA
- le propriétaire exécute les travaux : levée de l'arrêté de péril
- le propriétaire n'exécute pas les travaux, le maire saisit le TA et le juge confirme ou annule l'arrêté de péril, fixe un délai pour les travaux et autorise le maire à faire le travail d'office aux frais du propriétaire.

Procédure de péril imminent :

Le maire adresse un avertissement au propriétaire (rapport de situation transmis et MED). Si les travaux ne sont pas exécutés, le maire saisit le tribunal d'instance et le juge d'instance désigne un expert chargé de constater l'urgence et le péril imminent dans les 24H.

Si tel est le cas, le maire prend un arrêté de péril imminent, le notifie au propriétaire. Si le propriétaire n'exécute pas les travaux, ils sont réalisés d'office à ses frais.

Dans tous les cas, le maire ne peut pas faire les travaux sans autorisation du juge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'avertir M. Melchior afin de lui éviter une procédure longue et coûteuse qui pourrait lui être préjudiciable.
- Dit qu'il s'agit là du dernier rappel avant engagement d'une procédure de péril.

6. Biens sans maîtres

Le propriétaire de la parcelle A-1329 située en face de la chapelle est décédé en 1904. La commune, qui s'occupe de ce terrain depuis de nombreuses années, a tout intérêt à s'en porter acquéreur au titre de la procédure dite des « biens sans maître ».



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant que le propriétaire de la parcelle A-1329 d'une contenance de 833m², à savoir M. Charles TRIDON est décédé en date du 5 novembre 1904,

Considérant que la parcelle A-1329 fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle A-1329 dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans.

7. DAC « mise aux normes des cloches »

Le maire propose de financer les travaux de mise aux normes des cloches de l'église selon le plan ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
BODET	2 624,00	Duf (DAC) : 50 %	1 312,00
		Commune : 50 %	1 312,00
TOTAL	2 624,00	TOTAL	2 624,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Sollicite une subvention du Duf au titre de la DAC 2021-2023.

8. Plan de financement « sécurisation de la circulation »

Suite à la modification du coût final du projet de sécurisation de la circulation (2 474 € au lieu de 2 644,60 €), il convient de mettre à jour de plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
MOSELLE SIGNALISATION	2 474,00	Département (Amissur) : 28 %	696,60
		Duf (DAC) : 36 %	888,70
		Commune : 36%	888,70
TOTAL	2 474,00	TOTAL	2 474,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Sollicite une subvention du Duf au titre de la DAC 2021-2023.

9. Diagnostic énergétique du logement

Réalisé par DIAGOBAH en date du 26 juillet 2024. Classement E soit 281 KwhEP/m².an.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un logement peut être mis en location uniquement si sa consommation d'énergie ne dépasse pas le seuil de 449 kilowattheures d'énergie finale par mètre carré de surface habitable. À partir du 1^{er} janvier 2025, la mise en location de logements classés G (+ 420 KwhEP/m².an) sera interdite en France métropolitaine, conformément à la nouvelle réglementation du DPE.

10. Panne informatique

Courant juillet : seconde panne dite « blue screen » en raison d'une mise à jour Windows. L'ordinateur a dû être réinitialisé et les applications réinstallées. Une solution de sauvegarde a été mise en place afin de pallier ce problème (94 euros par an, société Nivalys).

11. Colis des anciens

Le maire propose de remettre les colis aux anciens lors de l'apéritif de Noël organisé à la salle communale.

Il propose d'inclure des mugs personnalisés dans les colis des anciens. Les tarifs proposés sont :

- MJ CREACOME à FAULQUEMONT : 416,67 euros HT pour 50 pièces (8,33 € pièce)
- FLUGEL à MORHANGE : 522 euros HT pour 72 pièces (7,25 € pièce) ou 621 € HT pour 108 pièces (5,75 € pièce)
- COVERING FACTORY à LHOR : 368 € HT pour 50 pièces (7,36 € pièce)

12. Aménagement de l'usoir

Le terrain nu situé au 12 rue Principale est à l'abandon (dent creuse). A défaut de pouvoir en faire l'acquisition, le maire propose d'aménager l'usoir au-devant de ladite propriété par des places de stationnement et des plantations.

13. Divers

Fin du fermage M. ZIMNY Christian. Les 15,75 ares concernés seront remis à la location par affichage et tirage au sort.

Discussion sur la TA majorée suite au dépôt d'un CU opérationnel : construction d'une maison individuelle sur le terrain cadastré, section 063, parcelle N°49.

Visite du sous-préfet

Prochaines municipales

Le maire lève la séance à 21h30.

A Thicourt, le 27 septembre 2024
Le maire, Myriam RESLINGER

